



Risques littoraux : des outils réglementaires vers une gestion intégrée du trait de côte



Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer

Sainte-Marie-du-Mont - 10 janvier 2020



1. Les outils d'aménagement face au changement climatique

« Pour une adaptation durable du littoral »



Pour un projet durable : Évaluer le risque et anticiper l'avenir

*Carte de
Cassini
XVIII^e siècle*



XXI^e siècle



D'une **gestion ponctuelle**
et technique du risque...

... à une **cohérence des actions** d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de prévention des risques

→ **ne pas augmenter les enjeux dans les zones soumises aux aléas.**

Les documents d'aménagement

- tenir compte des évolutions prévisibles
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
 - Le Plan Local d'Urbanisme (PLU / PLUi)
 - Le Plan de Prévention des Risques Naturels





Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

→ identifier les problématiques liées aux risques naturels :

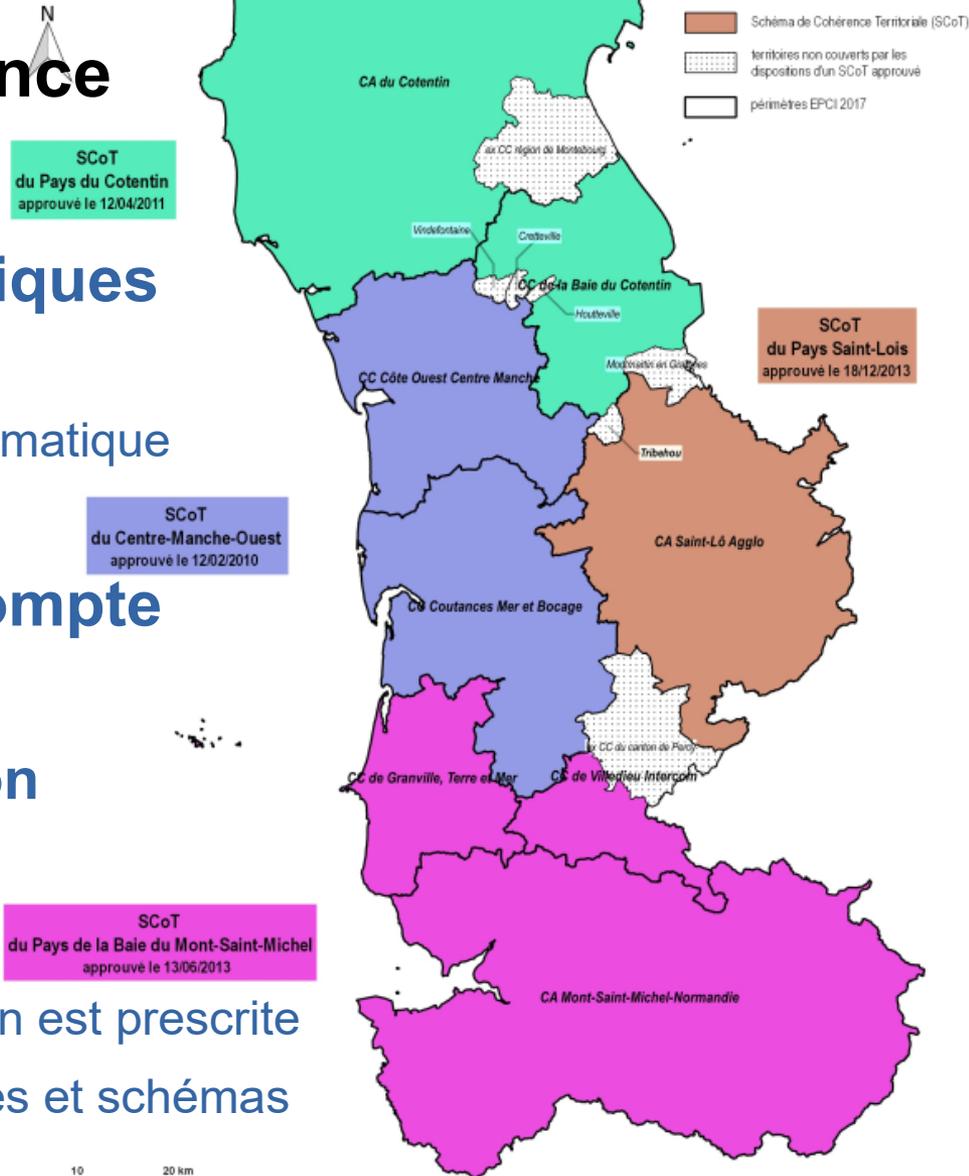
- évolution liée au changement climatique
- besoins d'adaptation

→ assurer leur prise en compte dans le SCoT

→ proposer une structuration durable du territoire

→ réduction de la vulnérabilité

Trois SCoT littoraux dont la révision est prescrite
ScoT « intégrateurs » des directives et schémas régionaux existants

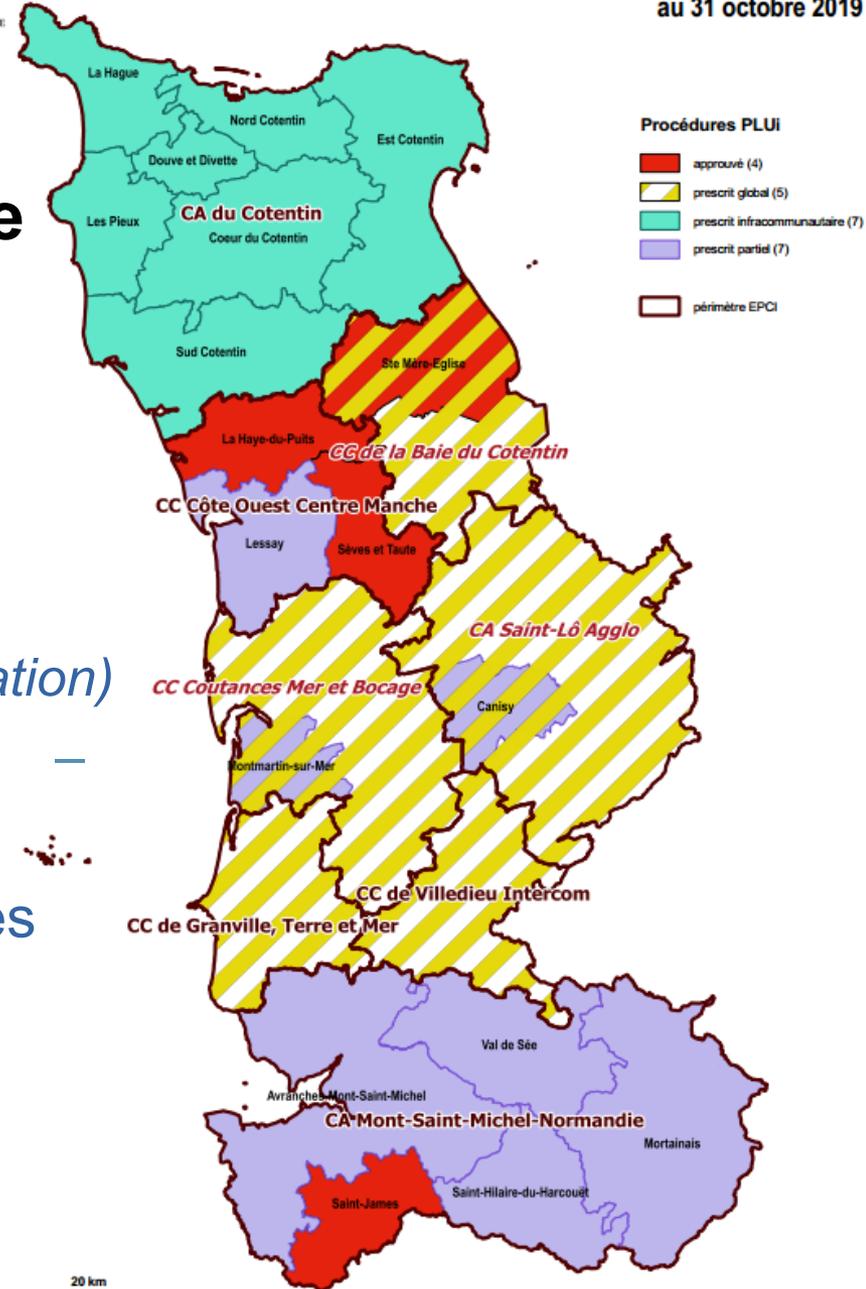




Le Plan local d'urbanisme (intercommunal)

→ l'élaboration des PLUi : une
opportunité à saisir
(10 PLUi littoraux en cours d'élaboration)

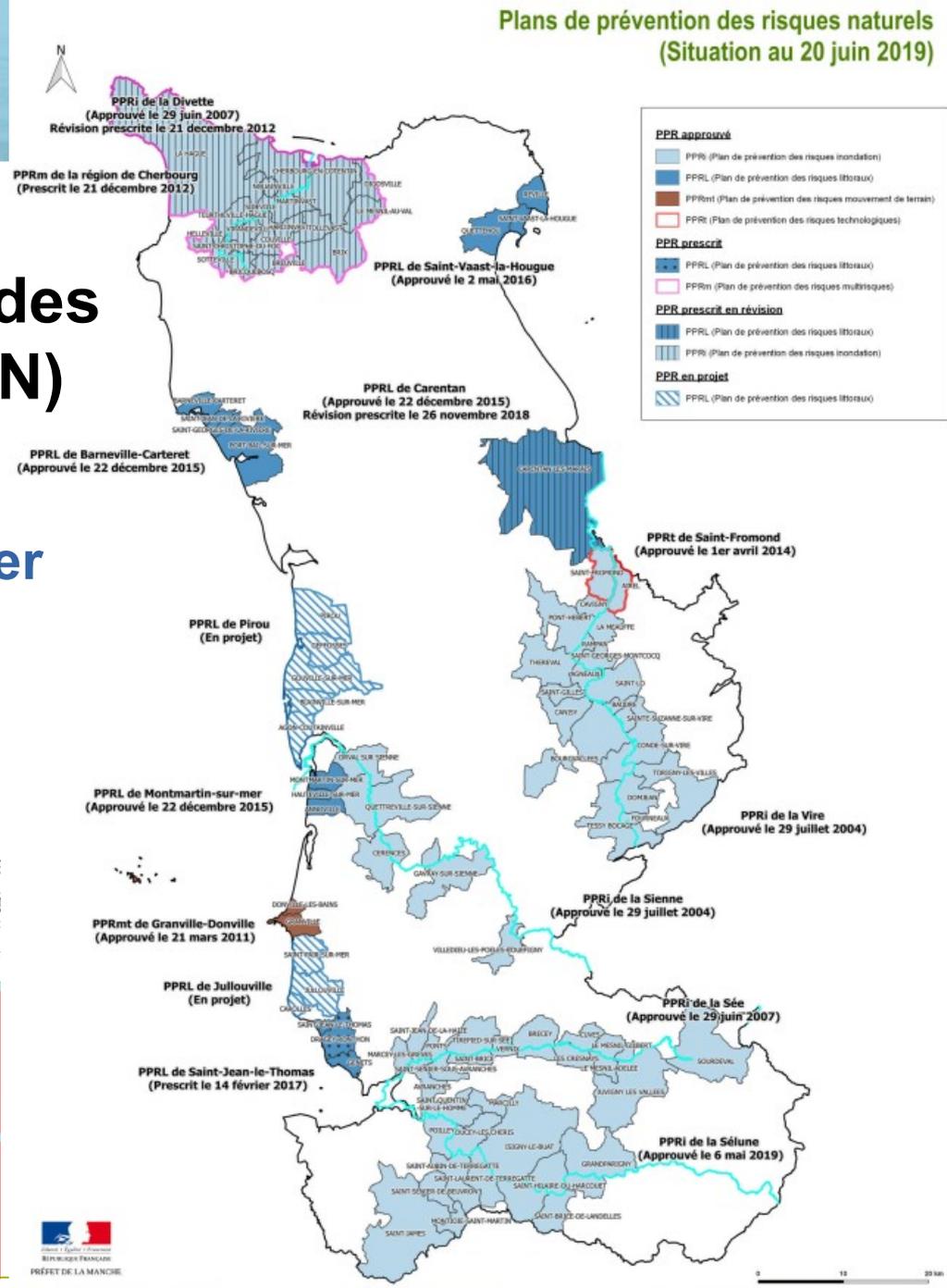
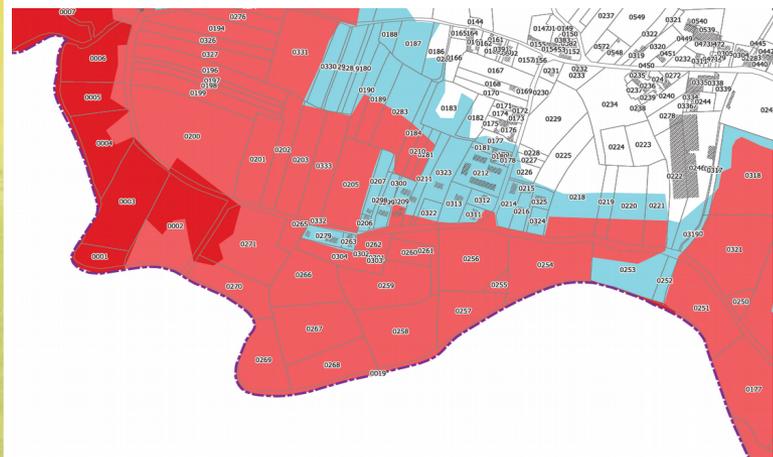
→ l'échelle intercommunale
favorise une meilleure gestion des
problématiques liées aux risques

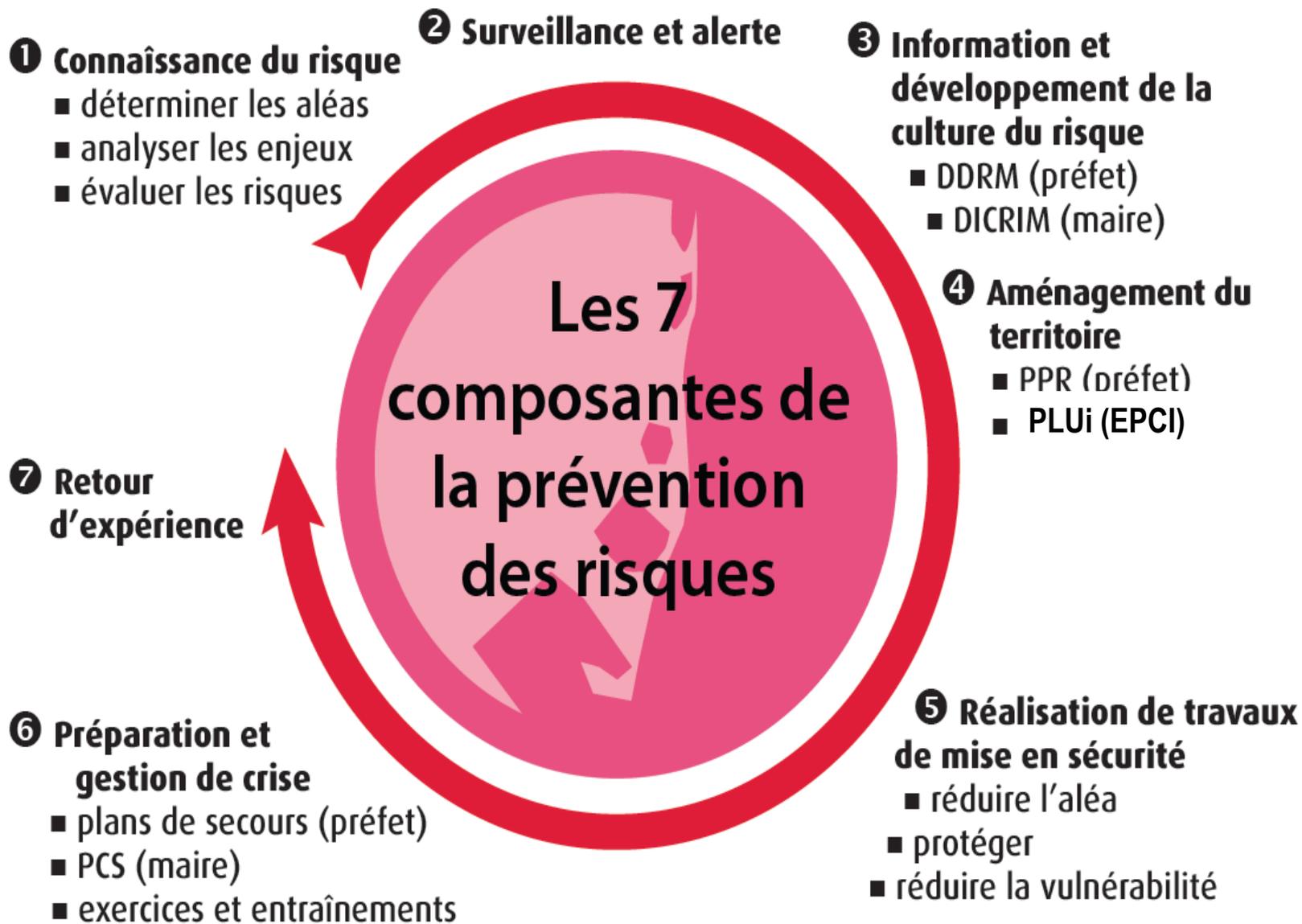




Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

- Identifier les risques
- Les partager et échanger avec les acteurs locaux
- Faire des choix
- Réglementer







2. Les responsabilités des acteurs face aux risques littoraux

- des compétences redéfinies**
- des partenariats élargis**



L'État

- définition des politiques publiques
- porter à connaissance des risques

Les communes / les EPCI

- prise en compte des risques
dans l'aménagement du territoire
- élaboration de stratégies (planification, protection...)

Les citoyens / les ASA

- mesures visant à réduire leur propre vulnérabilité



L'État

- définition des politiques publiques
- porter à connaissance des risques
- élaboration des PPRN
- instruction permis de construire (quand compétence État)
- contrôle de la légalité des actes
- gestion du domaine public maritime (conciliation enjeux)
- classement et contrôle des digues
- organisation des secours (en complément du maire)
- instruction des demandes de subventions



Le maire

- information de la population
- élaboration d'un plan communal de sauvegarde
- application de la réglementation relative aux espaces naturels (mesures de protection du littoral...)
- délivrance des permis de construire
- surveillance et entretien des ouvrages publics et des ouvrages situés sur le DPM
- droit de réaliser des travaux, de faire évacuer ou de contraindre un propriétaire à réaliser des travaux
- organisation des secours (en première intention)

Pouvoir de police générale du maire
art L2212-2 du code général des collectivités territoriales
(ordre public : sécurité tranquillité salubrité)

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale

GEMAPI (Loi MAPTAM du 27 janvier 2014) → compétence obligatoire de défense contre les inondations et contre la mer au 1^{er} janvier 2018

- devoir de création, gestion régularisation des ouvrages de protection.
- droit d'instituer une taxe plafonnée à 40 € par habitant et par an pour des actions de prévention et de protection.

PLANIFICATION → élaboration PLUi

Les propriétaires riverains

- Urbanisme

Tenu de se conformer aux règles et recommandations applicables localement (PPRL, PLU...)

- Lutte contre l'érosion et la submersion

Responsable financièrement de la protection de ses biens contre l'érosion et la submersion (loi de 1807).

NB : pour un intérêt privé, la protection ne peut s'effectuer que sur sa propriété et non sur le DPM.

Peut se constituer en ASA avec d'autres propriétaires en vue d'engager des travaux de protection d'intérêt collectif.

- Gestion de crise et de l'information préventive

Information de l'acheteur ou du locataire d'un bien exposé

Assurance contre les catastrophes naturelles



3. S'adapter aux vulnérabilités de la côte : l'approche de l'État

- Connaître et anticiper**
- Définir les enjeux et les urgences**
- Mettre en œuvre des solutions adaptées**

... à court, moyen et long terme

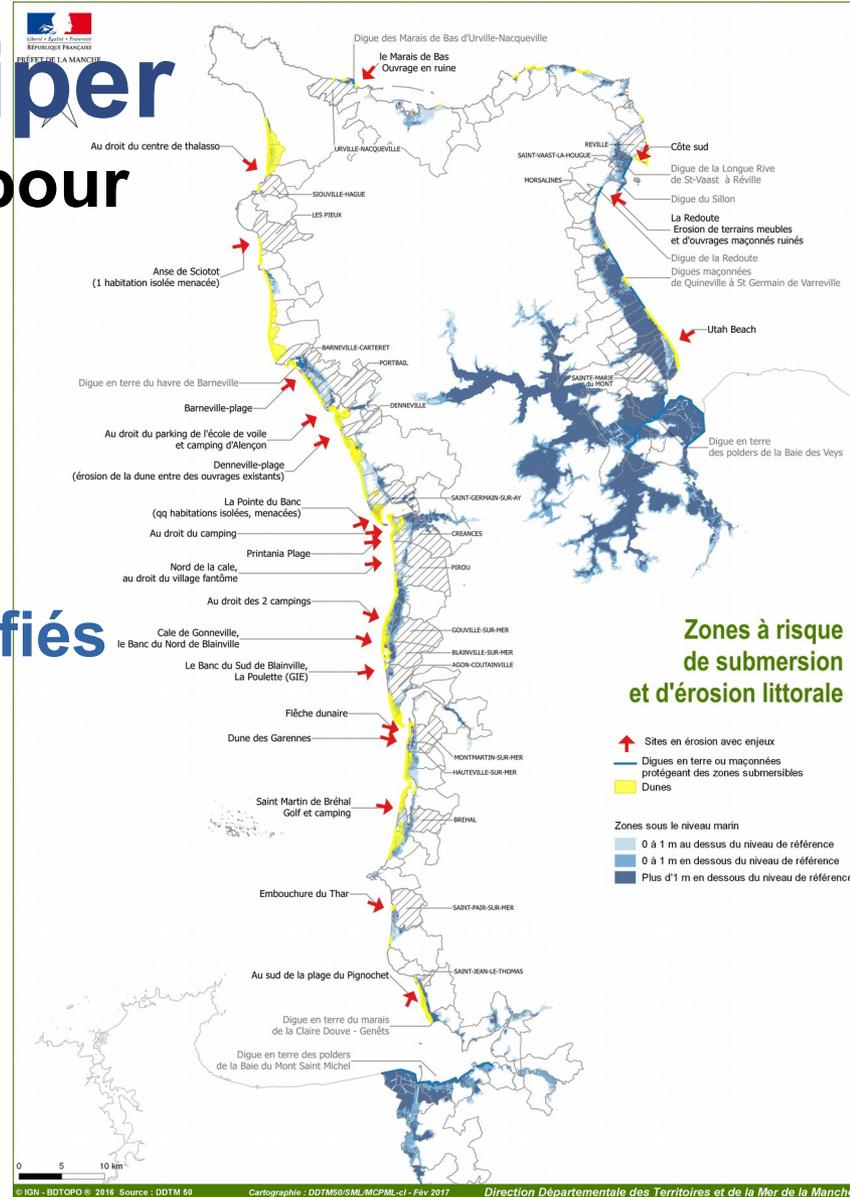


Connaître et anticiper

Analyser les vulnérabilités pour prioriser les enjeux

Un constat :

- accroissement de la vulnérabilité du littoral
- 21 secteurs sensibles identifiés (érosion et/ou submersion)





Définir les interventions à l'échelle adaptée

- dans l'espace :

→ la cellule

hydrosédimentaire

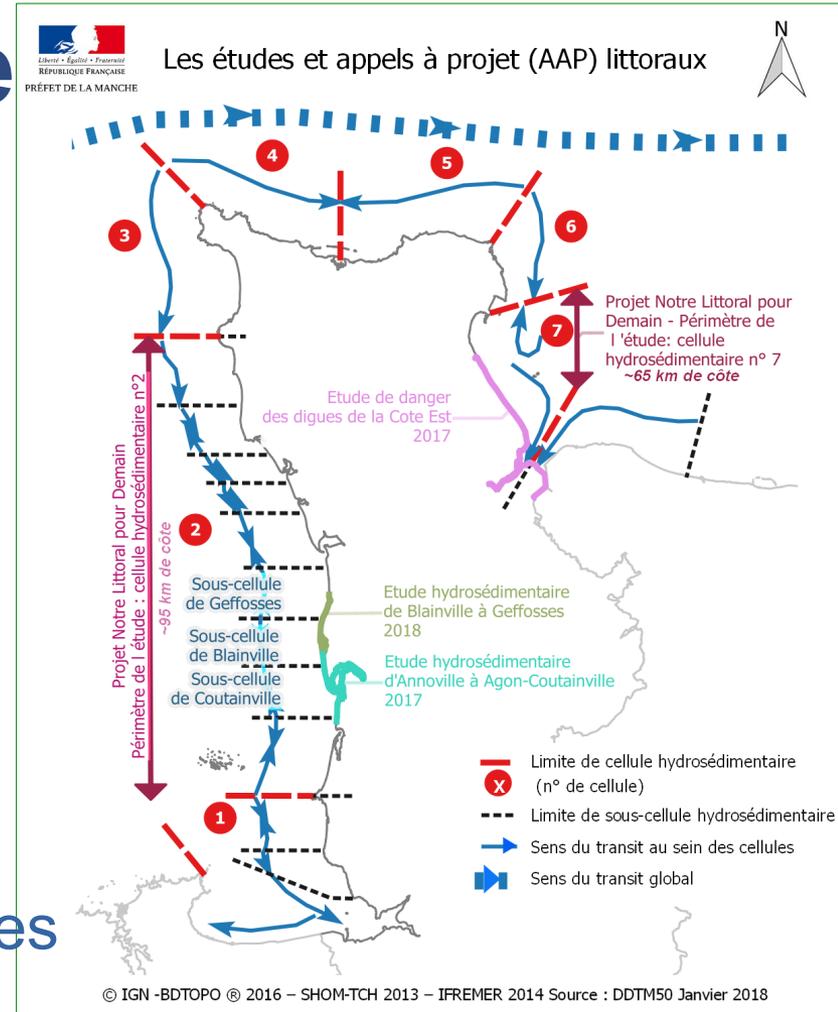
- dans le temps :

→ stratégie pluriannuelle

→ interventions programmées

→ mesures temporaires / urgentes

→ expérimentations...





Des méthodes de gestion du trait de côte pour chaque site

- Prioriser les interventions

en identifiant les situations les plus critiques

- Définir les meilleures options

(défense, adaptation, repli...)

- Utiliser les dynamiques naturelles

(réaménagement des dunes, rechargements, pose de fascines, ganivelles, végétalisation)

- Définir l'échéance d'une relocalisation

Un accompagnement de l'Etat

- au niveau national :

- Guide de gestion du trait de côte (2010)
- Rapport de S.Buchou sur l'adaptation du littoral au changement climatique (2019)

- au niveau régional :

- Mise en place d'une stratégie régionale État par la DREAL (2019)

Un accompagnement de l'État

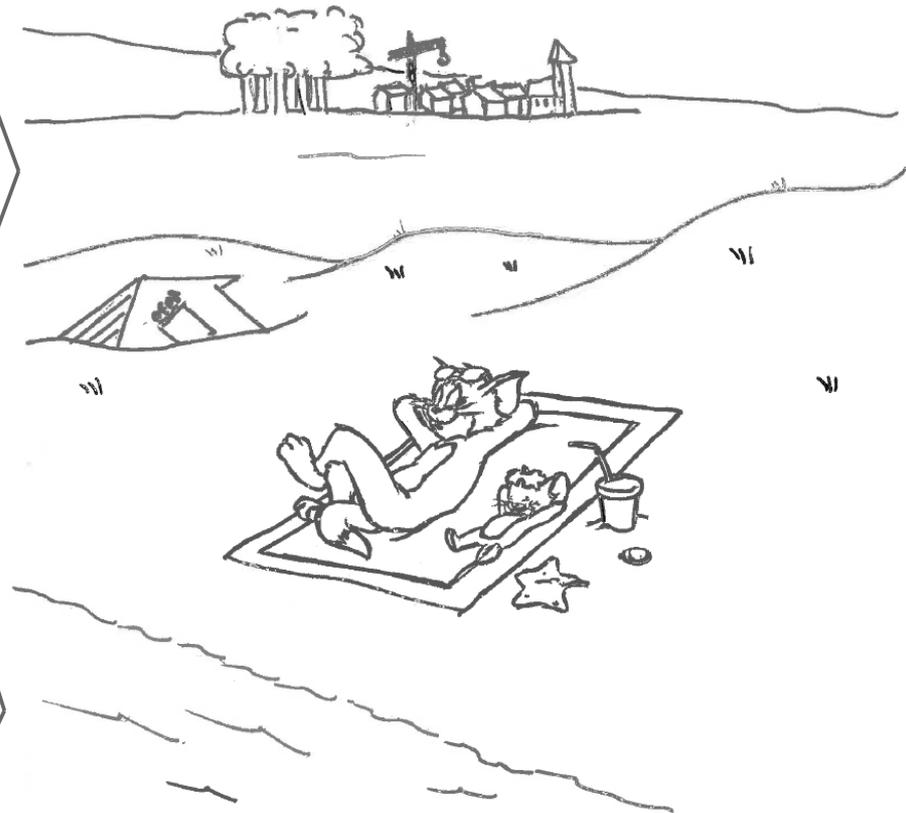
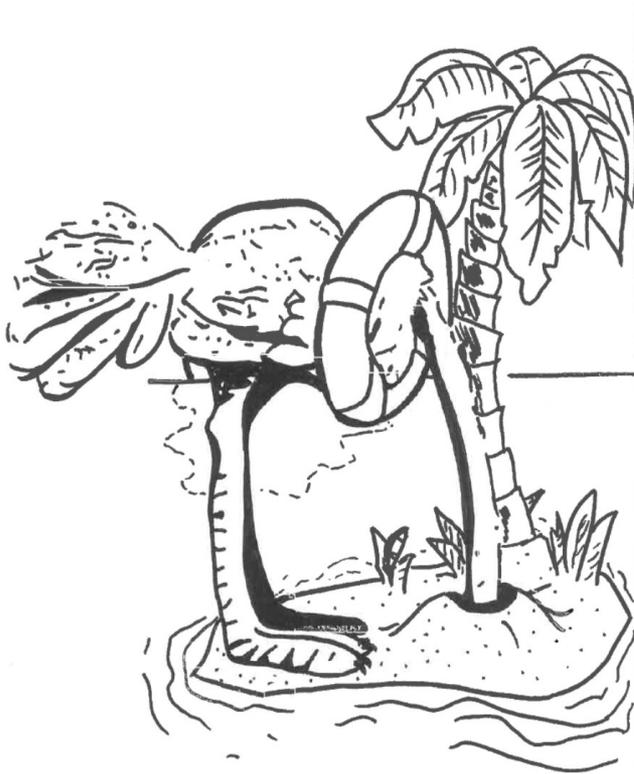
- au niveau départemental :

- Guide de gestion du trait de côte
- Autorisations domaniales et environnementales
 - importance d'un partenariat étroit en phase de pré-cadrage réglementaire et technique
- Co-financement de projets innovants
 - études, méthodes de protection intégrées...
- Porter à connaissance adapté





Il existe toujours plusieurs options...





Risques littoraux : des outils réglementaires vers une gestion intégrée du trait de côte



Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer

Sainte-Marie-du-Mont - 10 janvier 2020